

# CONSEIL MUNICIPAL

*Séance du Mardi 27 AVRIL 2004.*

## PROCES VERBAL

(article L 2121 – 23 du Code général des Collectivités Territoriales)

L'an 2004, le 27 Avril à 20h45 au Foyer des Anciens, le Conseil Municipal de Magny en Vexin dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MULLER, Maire en exercice.

### Étaient présents :

Monsieur Jean-Pierre MULLER, Monsieur Jean-François PICAULT, Monsieur Claude MOREAU, Monsieur Alain POIRIER, Monsieur José FORNOS, Madame Jocelyne LOUSSERT, Monsieur Christian FREULON, Monsieur Vincent SNOZZI, Monsieur Philippe URBAIN, Madame Isabelle PATTIO, Madame Marie-Noëlle LEBOEUF, Madame Geneviève GOMEZ, Madame Monique RIBLET, Madame Sophie LAFAGE, Monsieur Dominique THIERRY, Madame Claudine MAUGAN, Monsieur Robert AUROS, Madame Françoise DEMARD, Monsieur Michel BIZET, Madame Micheline DROIT.

### Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mr Jean-Paul DABAS	à Mr Jean-Pierre MULLER
Mr Dominique MAVIEL	à Mr Jean-François PICAULT
Mr Wilfried KOBAS	à Mr Claude MOREAU
Melle Natacha DUBOIS	à Mme Sophie LAFAGE
Mme Laurence PETITEAU	à Mr Alain POIRIER
Mr Joël CABOT	à Mr Dominique THIERRY
Mr Pierre MAIGNIEL	à Mr Michel BIZET
Mme Catherine BAC	à Mr José FORNOS
Mme Nicole GOBRON	à Mme Jocelyne LOUSSERT

Secrétaire de séance : Madame Sophie LAFAGE.

### I) - Approbation du Procès verbal du Conseil Municipal du 30 mars 2004 :

Le Procès verbal est adopté par 22 voix pour, 7 abstentions.

Monsieur URBAIN donne une précision sur les deux procédures judiciaires en cours (civile et administrative) à l'initiative de Monsieur THOMASSIN qui fait appel de la décision du Tribunal Administratif après la procédure engagée en 1996.

## **II) – DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Monsieur MULLER rend compte des décisions exercées dans ce cadre :

- **Décision n° 01/04**  
avenant au contrat d'assurance Villassur avec Groupama prenant en compte l'extension de la surface des bâtiments communaux garantis au contrat avec l'intégration du bâtiment « les souris vertes ». Le contrat à effet du 1<sup>er</sup> janvier se traduit par un montant de 401.57€ portant la prime annuelle à 36 047.06 €, outre taxes d'Etat.
- **Décision n° 02/04**  
Exercice du droit de préemption au bénéfice de la commune en vue de l'acquisition de l'ensemble immobilier 1 rue de la Digue, cadastré AL12 (52ca) AL13 (21a58ca) AL14(46ca)AL16(75aca) AL24(1a58ca) appartenant à Mme Marguerite FOULON. L'exercice du droit de préemption est assorti de l'avis motivé suivant : la propriété dont il s'agit bénéficie d'une situation privilégiée aux abords du centre ancien de la ville formant transition entre la place de l'église et le parc de la Rosière, Elle est en outre accessible par voie piétonne ou en voiture dans de bonnes conditions. Son acquisition par la ville permettra la création d'un parc urbain donnant une cohérence plus marquée au quartier de l'église et du centre ancien, le bâti principal situé au cœur de l'ensemble immobilier pourra accueillir l'équipement attendu par la ville et les Magnytois sur le plan culturel (consistant en une bibliothèque, médiathèque et des services annexes).
- **Décision n° 03/04**  
Convention avec l'association Planète Aventures concernant une réservation de séjours pour l'été 2004. Cette réservation porte sur cinq séjours avec option totale pour 25 jeunes. Le coût total est de 22325€ et pourra être réduit en fonction des réservations effectives.

## **III) –COMPTES ADMINISTRATIFS ET COMPTES DE GESTION 2003**

### **\* Budget général :**

Monsieur FREULON invite les Conseillers à consulter les documents budgétaires communiqués.

#### **a) Section de fonctionnement**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Charges à caractère général	1 063 438.72	Produits des services	239 960.69
Charges de personnel	2 108 703.78	Impôts et taxes	2 450 820.86
Autres charges de gestion courante	699 634.09	Dotations et participations	2 183 877.79
Atténuation de produits	5 928.00	Autres produits de gestion courante	94 883.21
Charges financières	141 563.60	Atténuation de charges	228 161.74
Charges exceptionnelles	15 172.84	Divers	2 514.65
Dot aux Amortissements	47 020.00	Produits financiers	22.30
		Produits exceptionnels	10 008.69
		Transfert de charges	8 033.77
<b>TOTAL</b>	<b>4 081 461.03</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 218 283.70</b>

#### **b) Section d'investissement**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Dépenses d'équipement individualisées en opération	689 258.59	Subventions d'investissement	27 895.61
Dépenses d'équipement non individualisées	293 157.08	Emprunts	400 000.00
Dépenses financières	450 685.32	Dotations fonds divers et réserves	114 775.92
		Excédent de fonctionnement capitalisé	476 451.00
		Amortissement des immobilisations	47 020.00
<b>TOTAL</b>	<b>1 433 100.99</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 066 142.53</b>

Ces résultats se traduisent par un **excédent de 1 136 822,76 €**. en section de fonctionnement et de par un **déficit de : 366 958,46 €**. en section d'investissement. Sur l'ensemble des deux sections, la balance fait apparaître un **excédent de : 769 864,21 €**.

Comme le veut la règle, le Maire quitte la séance. Monsieur PICAULT invite les Conseillers à s'exprimer.

Monsieur THIERRY regrette qu'il n'y ait pas eu une Commission des Finances afin de permettre de prendre une totale connaissance des documents.

Monsieur PICAULT rappelle que les bases d'information ont été intégrées à la note de synthèse et que les Conseillers minoritaires ont consulté tous les documents il y a trois jours en Mairie.

Monsieur FREULON ajoute qu'il y a trois semaines le compte administratif avait déjà été remis aux membres de l'opposition.

Monsieur THIERRY dit qu'il porte également un intérêt aux Commissions.

Le Compte administratif du budget général est adopté par **21 voix pour, 7 voix contre (MM. AUROS, THIERRY, BIZET, CABOT (pouvoir à Mr THIERRY), MAIGNIEL (pouvoir à Mr BIZET), Mmes MAUGAN, DEMARD)**.

**A l'unanimité**, le Conseil municipal décide d'affecter le résultat en réserves (compte 1068).

Le Compte de gestion présenté par le Percepteur est approuvé **à l'unanimité**.

**\* P.A.E. Demi-lune :**

Monsieur FREULON donne lecture des éléments budgétaires concernant le P.A.E. de la Demi-Lune.

**a) Section de fonctionnement**

<b>Dépenses</b>		<b>RECETTES</b>	
Charges à caractère général	292 757.53	Produits des services	139 661.31
Autres charges de gestion courante	81 389.78	Dotations Participations	5 531.00
Charges financières	61 186.33	Variation des stocks	79 000.00
Charges exceptionnelles	40 430.46		
<b>TOTAL</b>	<b>475 764.10</b>	<b>TOTAL</b>	<b>224 192.31</b>

**b) Section d'investissement**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Remboursement Emprunts	106 490.08	Stocks	281 149.80
Opérations d'ordre de section à section	79 000.00		
<b>TOTAL</b>	<b>185 490.08</b>	<b>TOTAL</b>	<b>281 149.80</b>

Comme le veut la règle, le Maire quitte la séance.

Monsieur PICAULT invite les Conseillers à se prononcer.

Le Compte administratif du budget P.A.E. Demi-lune est adopté par **21 voix pour, 7 voix contre (MM. AUROS, THIERRY, BIZET, CABOT (pouvoir à Mr THIERRY), MAIGNIEL (pouvoir à Mr BIZET), Mmes MAUGAN, DEMARD).**

Le Compte de gestion présenté par le Percepteur est approuvé à **l'unanimité**.

**\* Assainissement :**

Monsieur FREULON communique les résultats d'exécution budgétaire du budget annexe d'assainissement 2003.

**a) Section d'exploitation**

DEPENSES		RECETTES	
Gestion des services	48 342.10	Redevances assainissement	244 785.75
Intérêts	53 648.92	Subvention d'exploitation	29 555.00
Charges exceptionnelles	29 555.00		
Dotation aux amortissements	218 811.00		
<b>TOTAL</b>	<b>350 357.02</b>	<b>TOTAL</b>	<b>274 340.75</b>

**b) Section d'investissement**

DEPENSES		RECETTTES	
Remb.Emprunts	151 168.26	Subvention d'équipement	50 090.00
Immobilisations	1 132 243.03	Emprunts	450 000.00
		Amortissements	218 811.00
<b>TOTAL</b>	<b>1 283 411.29</b>	<b>TOTAL</b>	<b>718 901.00</b>

Le Maire quitte la séance, comme le veut la règle.

Sur proposition de Monsieur PICAULT, Maire-adjoint, il est procédé au vote.

Le compte administratif du budget annexe d'assainissement est approuvé par **21 voix pour, 7 voix contre (MM. AUROS, THIERRY, BIZET, CABOT (pouvoir à Mr THIERRY), MAIGNIEL (pouvoir à Mr BIZET), Mmes MAUGAN, DEMARD).**

**A l'unanimité**, le compte de gestion présenté par le Percepteur est approuvé.

## **IV) – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Mr MOREAU, adjoint au Maire chargé de la vie associative, donne lecture des propositions de la Commission concernant les subventions aux Associations.

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>2004</b>
Jeunes Sapeurs pompiers	1 000,00 €.
Club du 3 <sup>ème</sup> âge	2 500,00 €.
F.N.A.C.A.	750,00 €.
F.N.A.T.H.	250,00 €.
Amicale du Personnel	7 500,00 €.
USCM Comité Directeur	96 000,00 €.
USCM Prix de la Municipalité	750,00 €.
A.S.M.V.	150,00 €.
Rhin et Danube	120,00 €.
Mouvement Vie Libre	300,00 €.
Amis des sentiers du Vexin	200,00 €.
A.M.L.R.C.E.	150,00 €.
La Truite Mouchetée	450,00 €.
A.V.R.	200,00 €.
Dilettanti	300,00 €.
Les Petites Raquettes	850,00 €.
Théâtre en fleurs	200,00 €.
Paroles d'Ici et d'Ailleurs	250,00 €.
Entente Clique GUIRY/MAGNY	400,00 €.
MAGNY SCRABBLE	300,00 €.
SERIAL RIDERS/VTT	400,00 €.
RCM 95 MINI VOITURE	300,00 €.
CRMVO	30 000,00 €.
YOGA EN VEXIN	450,00 €.
FIL & AIGUILLE & CIE	400,00 €.
<b>TOTAL</b>	<b>144 170,00 €.</b>

Monsieur MOREAU ajoute que plusieurs associations n'ont pas présenté de demande de subventions et pour d'autres la situation sera réexaminée.

Monsieur THIERRY note que, globalement, la proposition est conforme aux demandes des associations et qu'elle reçoit l'assentiment de la minorité.

Concernant l'AMLRCE, Monsieur THIERRY regrette que la subvention reste à ce niveau et demande si cela peut être revu ultérieurement.

Concernant le CRMVO, celui-ci figure alors que le Théâtre de Cristal n'y figure pas. Ce dernier a une convention particulière et le financement ne s'effectue pas par voie de subvention.

Monsieur MOREAU dit qu'une réflexion complémentaire aura lieu pour diverses subventions.

Monsieur MULLER confirme que la volonté de la municipalité est de répondre aux demandes. Plusieurs cas (Dornegan, les Paltoch's, la ligue des Droits de l'Homme) seront réexaminés avec les responsables des associations, notamment lorsqu'il y a partenariat.

Monsieur MULLER souligne en effet et pour exemple que des coopérations doivent être recherchées avec la Ligue des Droits de l'Homme.

Concernant l'AMLRCE, il y a eu des subventions exceptionnelles (prise en charge de coûts liés aux frais de car), Monsieur MULLER souhaite qu'il y ait un échange plus fort avec la Municipalité et davantage en rapport avec l'objet de l'association.

Monsieur THIERRY dit que les membres de l'AMLRCE sont disposés à rencontrer la municipalité.

Monsieur MULLER rappelle aussi que les Allemands viennent à Magny le 26 mai 2004.

**A l'unanimité**, les subventions sont accordées aux associations pour un montant total de **CENT QUARANTE-QUATRE MILLE CENT SOIXANTE-DIX EUROS (144 170,00 €)**, étant observé que les Conseillers municipaux administrateurs de certaines associations, ne participent pas au vote concernant lesdites associations.

Monsieur SNOZZI, adjoint aux affaires scolaires, présente les propositions de subventions pour les coopératives scolaires, la subvention pour les cars est désormais comptabilisée à part pour avoir plus de souplesse.

<b>COOPERATIVES SCOLAIRES</b>	<b>2004</b>
Coopérative Maternelle Aubette/Albert Schweitzer	680,00 €.
Coopérative Maternelle Centre/Paul Eluard	540,00 €.
Coopérative Primaire de l'Aubette/Victor Schoelcher	680,00 €.
Coopérative Primaire du Centre/Anne Frank	500,00 €.
Coopérative Primaire d'Arthieu/Jean Moulin	250,00 €.
Coopérative Primaire de Blamécourt/ « les Bleuets »	110,00 €.
USEP Ecole du Centre/Anne Frank	175,00 €.
USEP Ecole Maternelle du Centre/Paul Eluard	470,00 €.
<b>TOTAL</b>	<b>3 405,00 €.</b>

**Décision adoptée à l'unanimité.**

## **V) – CONVENTION AVEC L'USCM**

Monsieur MULLER rappelle que le montant de la subvention accordée à l'USCM est largement supérieur au seuil de 23 000,00 euros fixé par la loi du 12 avril 2000. Il indique que le projet de convention est formel et permet de satisfaire aux obligations légales.

D'autre part, la Direction Générale des Services a engagé un toilettage concernant les pratiques administratives antérieures pour se mettre en totale conformité. C'est notamment le cas ici puisque les modalités administratives de recrutement et de rémunération des intervenants sportifs de l'USCM seront assurées intégralement par cette association. Il en va notamment de l'établissement des paies qui jusqu'à ce jour était assuré par la Ville. Monsieur MULLER assure que la Commune financera le surcoût éventuel.

Monsieur AUROS demande si le projet de convention a été présenté à l'USCM.

Monsieur MULLER indique qu'il rencontrera le Président de l'USCM à cet effet, mais que la convention envisagée est un contrat type.

Monsieur AUROS craint que l'Association ne soit pénalisée financièrement, notamment quant à la présentation des comptes annuels (recours du commissaire aux comptes).

Monsieur MULLER dit à nouveau que cela permet de corriger des irrégularités anciennes.

Monsieur THIERRY souhaite que la convention soit finalisée avec les responsables de l'USCM.

Monsieur MOREAU dit que le projet de convention a été logiquement associé au vote des subventions.

Monsieur THIERRY demande si cela est urgent. Monsieur MULLER rappelle qu'il s'agit de se mettre en conformité avec une loi ayant déjà 4 ans d'âge.

Monsieur THIERRY aimerait prendre connaissance du projet définitif de convention.

**La décision est adoptée à l'unanimité.**

## **VI) – DUREE DES AMORTISSEMENTS**

Mr FREULON observe que la durée des amortissements est jusqu'à ce jour la même (cinq ans) indépendamment de la durée de vie des biens acquis. Il ajoute qu'une mise à niveau des amortissements a été entreprise depuis 2001.

Il fait état des propositions d'amortissement.

<b>NATURE DES BIENS</b>	<b>DUREE</b>
<b>Logiciels</b>	<b>2 ans</b>
<b>Voitures</b>	<b>10 ans</b>
<b>Camions et Véhicules industriels</b>	<b>8 ans</b>
<b>Mobilier</b>	<b>10 ans</b>
<b>Matériel de bureau électrique ou électronique</b>	<b>7 ans</b>
<b>Matériel informatique</b>	<b>3 ans</b>
<b>Matériels classiques</b>	<b>8 ans</b>
<b>Coffre fort</b>	<b>20 ans</b>
<b>Installations et appareils de chauffage</b>	<b>15 ans</b>
<b>Appareils de levage/Ascenseurs</b>	<b>25 ans</b>
<b>Appareils de Laboratoires</b>	<b>5 ans</b>
<b>Equipements de garages et Ateliers</b>	<b>12 ans</b>
<b>Equipements de cuisine</b>	<b>10 ans</b>
<b>Equipements sportifs</b>	<b>10 ans</b>
<b>Installations de voirie</b>	<b>20 ans</b>

Le Conseil municipal approuve le nouveau tableau d'amortissement pour les biens acquis depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003, pour les bien acquis antérieurement, l'amortissement n'est pas modifié.

## **VII) – PROCEDURE ADAPTEE RELATIVE AU MARCHE D'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur PICAULT rappelle que la Commune a dénoncé en 2003 un contrat non remis en cause depuis 1981. Cette décision vise à relancer la concurrence dans le cadre des nouvelles procédures du code des Marchés publics. Le Marché a été évalué à moins de 230 000,00 euros hors taxes, pour une période de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2004.

Il comportera l'entretien de l'éclairage public, l'entretien des feux tricolores, le stade et les illuminations de fin d'année. Compte tenu du montant, la décision ne sera pas soumise à l'avis de la Commission d'appel d'offres. Il donnera lieu à publication dans un journal d'annonces légales.

**A l'unanimité**, le conseil donne son accord pour lancer une consultation pour la conclusion du marché d'entretien de l'éclairage public dans le cadre de la procédure adaptée.

## **VIII) – CONFIRMATION DE VENTE DE PARCELLES PAE DE LA DEMI-LUNE**

Mr PICAULT rappelle que lors du conseil municipal du 1<sup>er</sup> mars 2004, le conseil a donné son accord pour la vente de parcelles. Il y a lieu de confirmer ces ventes au prix convenu, correspondant à l'estimation des domaines, celle-ci ayant été renouvelée postérieurement à la séance du 1<sup>er</sup> mars 2004.

Il s'agit des parcelles AD 2 et AD 27.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

## **IX) – CONCESSIONS DE LOGEMENTS DE FONCTION**

Mr PICAULT indique qu'aux fins d'assurer la continuité du service public dans les meilleures conditions, il est proposé d'affecter le logement de fonction sis 12 rue du Four à chaux au chef de la police municipale avec gratuité du loyer et des charges et celui de l'ancienne Mairie de Blamécourt au directeur général des services aux mêmes conditions. Le bénéfice de ces deux logements lié à l'exercice effectif des fonctions s'effectuera dans le cadre d'une concession pour nécessité absolue de service, comme pour les anciens titulaires des mêmes fonctions occupant un logement communal.

Monsieur AUROS demande, s'il y a embauche d'un troisième policier, où va loger le futur policier.

Monsieur PICAULT précise que seul le responsable de Police est logé mais qu'il n'est pas envisagé de loger d'autres policiers.

Monsieur AUROS dit que le pavillon du 10 rue du Four à Chaux a été mis en vente alors que des employés ne sont pas logés.

Monsieur MULLER observe que le nouveau Directeur Général des Services sera logé à Blamécourt et que la Ville ne peut loger tous les employés communaux.

Il dit que l'état du logement nécessite une réfection, comme d'autres locaux communaux.

Le responsable de la Police sera logé dans le logement de l'ancien responsable de la Police. Cet immeuble étant parfaitement entretenu.

Monsieur MULLER renouvelle le choix effectué, concernant le bâtiment du 10 rue du Four à Chaux. Un projet de crèche parentale avait été envisagé. Le coût relatif à la mise aux normes était trop onéreux, la vente du pavillon a été décidée. Monsieur MULLER ne souhaite pas que la Ville paie des loyers à fonds perdus.

La volonté de la municipalité est d'embaucher un nouveau policier mais que le fait de le loger n'est pas envisagé.

Monsieur MULLER précise que ces deux agents ne paient ni loyer ni charges. En réponse à une lettre de Monsieur AUROS, concernant les Instituteurs logés, Monsieur MULLER indique que ceux-ci ne paient pas de loyer, mais s'acquittent du coût des fluides.

Il est normal et habituel que les communes logent leurs enseignants, c'était une préoccupation particulière pour Monsieur AUROS de savoir si l'épouse du Maire, en tant qu'enseignante, ne bénéficiait pas d'un régime spécial.

Monsieur MULLER dit qu'il n'en est rien.

Il indiquera la réponse de Monsieur le Sous-Préfet concernant les conditions de logements des enseignants dans le journal de la ville.

Il ajoute que Monsieur AUROS a interrogé le Préfet, et a obtenu réponse à ce jour.

## **X) – RECOMPENSES POUR LES CONCOURS FLEURIS ET DECORATIONS DE NOEL**

Mr URBAIN rappelle qu'il convient pour le Conseil de confirmer l'attribution des prix correspondant à ces concours.

Il sera attribué les prix suivants au titre du concours décorations de Noël :

* Mr & Madame De CARVALHO Jean-Paul	1 <sup>er</sup> prix	
6, allée des Merisiers		150,00 €.
* Madame VANDEVILLE Danielle	1 <sup>er</sup> prix	
75, rue de Beauvais		150,00 €.
* Madame BOSC Régine	2 <sup>ème</sup> prix	
6, allée du 19 mars 1962		75,00 €.
* Madame LOTH Marie-Noëlle	2 <sup>ème</sup> prix	
17, rue Octave Toussaint		75,00 €.
* Madame BASSO Frédérique	3 <sup>ème</sup> prix	
28, rue Marcel Pagnol		30,00 €.
* Mr & Madame LE MAOUT Jean-François	3 <sup>ème</sup> prix	
28, rue de Vélanes-la-Ville		30,00 €.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

## **XI) – DROITS D'EXPOSITION POUR LE 1<sup>ER</sup> SALON DES ARTS ACTUELS**

Monsieur POIRIER fait part qu'au cours de l'automne 2004, Magny en Vexin accueillera son 1<sup>er</sup> Salon des Arts Actuels (Gravure, Dessin, Aquarelle, Peinture, Sculpture, Installation, Photo, Vidéo). Il est proposé de fixer le droit d'exposition demandé aux participants (30€ pour une œuvre, 50 € pour une installation, ou 3 ou 4 œuvres). Suite à la réflexion de quelques Conseillers, il confirme que cette proposition correspond aux tarifs pratiqués dans les différents salons.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

## **XII) – QUESTIONS DIVERSES**

- Suite à une demande de Monsieur THIERRY, Monsieur MULLER précise que « MAGNY NOTRE VILLE » d'Avril ne sera pas publié mais qu'un journal plus étoffé paraîtra en mai. Il souhaite aussi que des améliorations soient apportées.
- Monsieur MULLER dit qu'il souhaiterait clore la séance en rappelant que les dernières élections lui ont été particulièrement favorables et qu'il a en été touché. Il ajoute cependant qu'il est frappé par le cumul des mandats. La loi s'appliquera d'elle-même et le mandat le plus ancien tombera.

Il explique que l'équipe fournit un travail collectif. Le Conseil municipal devra élire un nouveau Maire ; l'équipe majoritaire, sur proposition de Monsieur MULLER, a arrêté son choix sur Monsieur PICAULT, 1<sup>er</sup> Adjoint.

La volonté de travailler ensemble perdurera avec trois outils : le Conseil Régional, le Conseil Général et la Mairie.

Monsieur MULLER fait part de son engagement à continuer à travailler et à soutenir l'équipe. Seul l'intérêt de la ville doit compter qu'il s'agisse de la majorité ou de l'opposition. Il y a encore des progrès à faire et beaucoup de choses à faire également. Le maire sera en soutien de ces projets à poursuivre : l'hôtel de Brière à réhabiliter, le Parc de la Rosière, la mise en œuvre de la Bibliothèque Médiathèque dans la Propriété de Mme FOULON, et le Parc qui est associé, le lavoir, la nouvelle destination de l'immeuble du CAM avec une extension du bâtiment actuel, la réhabilitation entre Magny et Arthieul, l'hôtel de ville et la partie réservée au public, le développement de la ZAE de la Demi-Lune, la fin des travaux du stade, les travaux à l'Espace Mandela, le gymnase mais aussi les grands projets urbains (parking du centre ville, Boulevard Dailly), la circulation, les projets paysagers avec le Parc de la ville, et le jardin de l'hôtel de ville et son parcours de mémoire).

C'est-à-dire un énorme travail jusqu'à la fin du mandat. Il y aura aussi à interpellier le gouvernement sur le projet de lycée puisque la Région a déjà confirmé son engagement.

Monsieur MULLER dit que la peine de chacun ne doit pas être ménagée.

Monsieur MULLER renouvelle le plaisir qu'il a eu à travailler avec tous.

Il remercie de leur investissement ses adjoints, les conseillers, ceux qui non élus ont néanmoins œuvré à ses côtés.

Il remercie aussi les Services de la Ville pour le travail accompli.

Il souhaite que la capacité d'écoute soit toujours au rendez-vous.

**A 22h45, l'assemblée se conclut dans les applaudissements.**

Le 17 Mai 2004

Le secrétaire,

Le Maire,

**Sophie LAFAGE**

**Jean-Pierre MULLER**